

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE N° SNIA_PAI-AIX_MAPA_25-021R

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est
1 rue Vincent Auriol
13617 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Représentant de l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie

Conducteur d'opération

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Unité AMO du pôle d'Aix-en-Provence

Objet de la consultation

Réaménagement des espaces intérieurs du restaurant administratif du site Mignet à
Aix-en-Provence et travaux de réfection de l'étanchéité des sols
RELANCE DU LOT 2

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 11 juin 2026 (heure locale de l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variante	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	4
2-7. Exigences minimales de la négociation	4
2-8. Délai d'exécution des travaux	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-10. Délai de validité des offres.....	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Solution de base	6
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	10
4-1. Sélection des candidatures	10
4-2. Jugement et classement des offres	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	12
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
ARTICLE 7. VISITE OBLIGATOIRE	14
ARTICLE 8. PROCEDURE DE RECOURS.....	15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Le projet porte sur la réfection de l'étanchéité des sols des zones self, cuisine et plonge ainsi que sur le réagencement des espaces de distribution du foyer restaurant du site Mignet à Aix-en-Provence.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Foyer restaurant - site de Mignet
1 Rue Vincent Auriol
13100 Aix-en-Provence

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation initiale comportait 4 lots désignés ci-après traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Electricité
Lot 2	Etanchéité des sols
Lot 3	Second Œuvre
Lot 4	Equipements de cuisine

Les lots 1, 3 et 4 ont été attribués lors de la procédure précédente. **La présente consultation concerne uniquement la relance du lot n°2 : étanchéité des sols.**

2-3. Nature de l'attributaire

Le présent marché sera conclu :

-  soit avec une entreprise unique ;
-  soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variante

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. En cas d'offres optimisées remises à la suite d'une phase de négociation, ce délai repart à zéro.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Conformément aux dispositions des CCTP, le chantier devra être propre et respectueux de l'environnement.

L'organisation et l'exécution des nettoyages généraux du chantier seront assurés par l'entreprise titulaire du marché qui devra pourvoir à l'évacuation des gravats et emballages hors du site, et qui sera tenue de maintenir le chantier en constant état de propreté.

Les travaux de nettoyage de fin de chantier, nettoyages de finition indispensables à une réception correcte des ouvrages y compris toutes sujétions nécessaires, seront réalisés à l'achèvement des prestations.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article n°20.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la gestion des déchets (SOGED), les solutions de tri, la traçabilité et la valorisation des déchets.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Le formulaire d'acte de sous-traitance SNIA à compléter le cas échéant ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des clauses communes à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour le lot concerné ;
- Le Plan Général de Coordination SPS comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux tenant compte des éléments des autres lots échangés lors de la prépa 2025 et voir si optimisation possible des travaux sols
- Le cadre de mémoire
- Les rapports de repérage amiante et plomb avant travaux
- Les pièces graphiques
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre, la DPGF ;
- L'attestation de visite.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier « Candidature » :

Situation juridique - références requises :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (délégations internes à l'entreprise au besoin) y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

Capacité économique et financière - références requises :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : sans objet

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée préférentiellement d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Capacités professionnelles :

*L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur

économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers, justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Si le candidat utilise de DUME, le candidat remplira les informations précitées dans cet article 3-1.2.

Dans un autre sous dossier « Offre » :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du formulaire d'acte de sous-traitance SNIA complété à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est joint au présent dossier de consultation. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le dossier des propositions techniques ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint les documents suivants :

- Le cadre de mémoire technique et/ou le mémoire technique.
- Le certificat de visite obligatoire des lieux.
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets de Chantier

(SOGED) détaillant sa politique en matière de protection de l'environnement, la gestion des déchets du chantier, les solutions de tri, la traçabilité et la valorisation des déchets.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

La DPGF est au format excel avec formules de calcul préremplies. Il appartient au candidat de s'assurer que les totaux dans la DPGF ne contiennent pas d'erreur de calcul et prennent bien en compte l'intégralité des prix qu'il aura renseignés. En cas d'anomalie constatée (formule de calcul erronée, oubli de ligne à chiffrer...) le candidat signale cette anomalie via l'option lui permettant de poser des questions sur la consultation en cours sur la plateforme PLACE.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché avec les 3 meilleurs candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités).

Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

- Critère prix : 60 points
- Critère valeur technique : 35 points
- Critère performances en matière de protection de l'environnement : 5 points

Critère prix :

Critère prix (60 points)	Pondération
Le prix, apprécié au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement, tel qu'il résulte de la décomposition des prix globale et forfaitaire.	60

Le prix des prestations (NP) sera noté sur 60 sur la base de la formule suivante : $NP/60 = 60 \times (P0/ P)$ Dans laquelle : NP = note attribuée au critère prix P = montant TTC de l'offre considérée ; P0 = montant TTC de l'offre moins disante ; Le nombre des points obtenus arrondi à 2 décimales.	
---	--

Critères techniques :

Critère valeur technique (35 points)	Pondération
La valeur technique, notée sur 35 sur la base des sous-critères suivants : - SC1 Méthodologie opérationnelle sur 20 - Le candidat décrira les procédures d'exécution envisagées pour la réalisation des travaux : *Procédures concernant la préparation et l'organisation du chantier *Planning détaillé des phases de travaux démontrant la capacité du candidat à optimiser les délais *Interaction entre les lots / coordination avec les autres lots *Contrôle qualité : le candidat détaillera les moyens et les outils de suivis qu'il mettra en œuvre afin d'assurer le contrôle qualité des travaux, les actions correctives en cas de non-conformité et le contrôle des travaux sous-traités - SC2 Moyens humains affectés sur 15 - Le candidat devra renseigner la composition de l'équipe affectée, la qualification et l'expérience de chaque intervenant. Joindre les CV ou équivalent. Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (35), et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante : $N(i) = 35 \times (NT(i) / NT(m))$ dans laquelle N(i) est la note « valeur technique attribuée » à l'offre du candidat (i) NT(i) est la note « valeur technique » du candidat (i) NT(m) est la note « valeur technique » du candidat ayant eu la meilleure note.	35
Critère performances en matière de protection de l'environnement (5 points)	Pondération
Les performances en matière de protection de l'environnement notées sur 5 Le candidat fournira une note (SOGED) détaillant sa politique en matière de protection de l'environnement, la gestion des déchets du chantier, les solutions de tri, la traçabilité et la valorisation des déchets. Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur ce critère se verra ensuite attribuer la meilleure note (5), et l'ensemble des notes sera recalculé au moyen de la formule suivante : $N(i) = 5 \times (NE(i) / NE(m))$ dans laquelle N(i) est la note « performances environnementales » attribuée à l'offre du candidat (i) NE(i) est la note « performances environnementales » du candidat (i) NE(m) est la note « performances environnementales » du candidat ayant eu la meilleure note.	5

La note finale (sur 100) du candidat sera :

(note prix (sur 60) + note valeur technique (sur 35) + note performances environnementales (sur 5)).

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. **Le montant qui fait foi pour l'analyse des offres est le montant TTC inscrit en toutes lettres dans l'Acte d'Engagement.**

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SNIA_PAIAIX_MAPA_2025-021R

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

SNIA Pôle d'Aix-en-Provence Monsieur le Chef de Département 1, rue Vincent Auriol – CS 90890 13 627 Aix-en-Provence cédex 1 Copie de sauvegarde pour : Réaménagement des espaces intérieurs du restaurant administratif du site Mignet à Aix-en-Provence et travaux de réfection de l'étanchéité des sols - lot n° 2 : étanchéité des sols Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) : « NE PAS OUVRIR »
--

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les

documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 9 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE OBLIGATOIRE

UNE VISITE DU SITE DES TRAVAUX EST OBLIGATOIRE POUR REMETTRE UNE OFFRE.

Le dépôt d'une offre par un candidat implique en effet de sa part une bonne connaissance du site et des installations existantes.

Cette connaissance des lieux lui permettra notamment :

- d'évaluer l'ampleur des travaux et le temps nécessaire à leur réalisation, de la nature de l'emplacement et de la disposition des lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- d'appréhender les éventuelles difficultés d'accessibilité, d'installations de chantier, de circulation, d'approvisionnement, de stockage et d'évacuation de matériaux et matériels, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc
- d'évaluer les contraintes et enjeux du site, notamment environnementaux.

Aucune revendication liée à une éventuelle méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'établissement lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus de l'entreprise et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché.

Pour effectuer la visite, le candidat devra s'adresser à/au :

Contact :

Mme Marie SAVIGNAC - mail : marie.savignac@aviation-civile.gouv.fr ou M. Yvan HANRIOT
- mail : yvan.hanriot@aviation-civile.gouv.fr

Les visites auront lieu 7 jours au plus tard avant la date de remise des offres. L'absence de visite entraînera l'élimination de l'offre. Ainsi, les candidats fourniront à l'appui de leur offre, une attestation de visite.

ARTICLE 8. PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif de Marseille
31 Rue Jean-François Leca
Téléphone : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.